



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME SESSION

7 - 24 AVRIL 1959

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NEW-YORK

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

ARGENTINE

Editorial Sudamericana, S.A., Alina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIE

H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney; 90 Queen St., Melbourne.

Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.

AUTRICHE

Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BIRMANIE

Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.

BOLIVIE

Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRESIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

CEYLAN

Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.

CHILI

Editorial del pacífico, Ahumada 57, Santiago.
Libreria Ivens, Casilla 205, Santiago.

CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIE

Libreria Buchholz, Bogotá.
Libreria América, Medellín.
Libreria Nacional, Ltda., Barranquilla.

COREE

Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

COSTA-RICA

Imprenta y Libreria Trejos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

EQUATEUR

Libreria Científica, Guayaquil et Quito.

ESPAGNE

Libreria Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.

Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad Barcelona.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

ETHIOPIE

International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.

FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

GHANA

University College Bookshop, P.O. Box 4, Achimota, Accra.

GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

GUATEMALA

Sociedad Económica Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Libreria Panamericana, Tegucigalpa.

HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Jakarta.

IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRAN

"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.

IRLANDE

Stationery Office, Dublin

ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Lungotevere Arnaldo da Brescia 15, Roma.

JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

JORDANIE

Joseph I. Bahaus & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXIQUE

Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

Publishers United, Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizsa, Calle Pre. Franco No. 39-43, Asunción.

PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PEROU

Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima.

PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

Librairie Universelle, Damas.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.

SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.

SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandej A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE

Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.

Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHECOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Trida 9, Praha 1.

THAÏLANDE

Pramuan Mlt, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Mejdunarodnaia Kniga, Smolenskaja Plochtchad, Moskva.

UNION SUD-AFRICAIN

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA

Libreria del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

VIET-NAM

Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Da, S.P. 283, Saigon.

YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.

Drzavno Produzace, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

Prosvjeta, 5. Trg. Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[5991]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in Switzerland

Price: \$U.S. 0.20; 1/6 stg.; Sw. fr. 0.75
(or equivalent in other currencies)

13414-June 1959-1,350



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME SESSION

7 - 24 AVRIL 1959

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NEW-YORK

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-septième session.

E/3262

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la vingt-septième session.	V
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-SEPTIÈME SESSION [706 (XXVII) - 721 (XXVII)]	
QUESTIONS ÉCONOMIQUES	
706 (XXVII). Rapport du Fonds monétaire international (point 3) Résolution du 9 avril 1959	1
707 (XXVII). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale (point 4) Résolution du 10 avril 1959	1
708 (XXVII). Arbitrage commercial international (point 8) Résolution du 17 avril 1959	1
709 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation (point 5) Résolutions A et B du 17 avril 1959	2
710 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: sources d'énergie (point 5) Résolutions A et B du 17 avril 1959	3
711 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation et énergie (point 5) Résolutions A et B du 17 avril 1959	4
712 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: réforme agraire (point 5) Résolution du 17 avril 1959	5
QUESTIONS SOCIALES	
716 (XXVII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 11) Résolution du 23 avril 1959	5
721 (XXVII). Rapport de la Commission de la population (point 9) Résolutions A, B et C du 24 avril 1959	6
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	
718 (XXVII). Liberté de l'information (point 10) Résolution du 24 avril 1959	7
719 (XXVII). Liberté de l'information: tarifs des télégrammes de presse internationaux (point 10) Résolution du 24 avril 1959	8
720 (XXVII). Liberté de l'information: projet de déclaration sur la liberté de l'information (point 10) Résolution du 24 avril 1959	8
AUTRES QUESTIONS	
713 (XXVII). Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues (point 7) Résolution du 22 avril 1959	8

714 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie: question de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 6)	
Résolution du 23 avril 1959	9
715 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie (point 6)	
Résolutions A, B et C du 23 avril 1959	9
717 (XXVII). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées (point 12)	
Résolution du 23 avril 1959	10

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Election du Bureau du Conseil pour 1959	11
Election de membres des commissions techniques du Conseil	11
Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	12
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil . .	13
Date de réunion du Comité de l'assistance technique	13
Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session	13
Répertoire des résolutions	14

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION

adopté par le Conseil à sa 1048e séance, le 7 avril 1959

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1959.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport du Fonds monétaire international.
4. *a)* Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;
b) Rapport de la Société financière internationale.
5. Développement économique des pays sous-développés:
a) Industrialisation;
b) Réforme agraire;
c) Sources d'énergie.
6. Coopération internationale en matière de cartographie.
7. Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues.
8. Arbitrage commercial international.
9. Rapport de la Commission de la population.
10. Liberté de l'information:
a) Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'information dans les pays sous-développés [résolutions 574 D (XIX) et 643 (XXIII) du Conseil];
b) Sections pertinentes des rapports de la Commission des droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1313 A (XIII).
11. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Elections.
14. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
15. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
16. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Questions économiques

706 (XXVII). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international¹.

1053^e séance plénière,
9 avril 1959.

707 (XXVII). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement² et du rapport de la Société financière internationale³.

1055^e séance plénière,
10 avril 1959.

708 (XXVII). Arbitrage commercial international

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la valeur de l'arbitrage comme mode de règlement des litiges,

Considérant qu'un recours plus fréquent à l'arbitrage pour le règlement des litiges de droit privé faciliterait l'expansion continue du commerce international et d'autres transactions de droit privé,

Considérant en outre que l'on a fait de grands progrès dans ce sens en prenant des mesures pour renforcer le statut juridique de l'arbitrage international de droit privé et en promouvoir la reconnaissance,

Reconnaissant que les mesures visant à renforcer le statut juridique de l'arbitrage devraient s'accompagner

de mesures intéressant l'organisation de l'arbitrage et la procédure arbitrale, d'une action éducative et d'une assistance technique, pour que l'arbitrage contribue au maximum à l'expansion du commerce international et d'autres transactions de droit privé,

Prenant note de la résolution⁴ adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, le 10 juin 1958, qui reconnaît la valeur de mesures pratiques dans ces domaines,

Estimant qu'indépendamment de l'action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales on peut faire beaucoup, directement et immédiatement, grâce à l'initiative des gouvernements et des organismes d'arbitrage, pour encourager le recours à l'arbitrage,

1. *Exprime le vœu* que les associations d'arbitrage — qu'elles soient de caractère local, professionnel, national ou international — s'attachent tout particulièrement à entreprendre une action éducative, notamment dans les milieux d'affaires et les groupements professionnels, à créer, si besoin est, de nouveaux moyens d'arbitrage ou à améliorer les moyens existants, ainsi qu'à faciliter les arbitrages internationaux de droit privé;

2. *Invite* les gouvernements à étudier avec bienveillance toute mesure ayant pour objet d'améliorer leur législation relative à l'arbitrage et leurs institutions arbitrales, à encourager les organisations intéressées dans leur œuvre de développement des moyens d'arbitrage et dans leurs activités connexes, ainsi qu'à tirer parti, lorsqu'il y aura lieu, des possibilités d'obtenir ou de fournir, selon le cas, des conseils et une assistance techniques;

3. *Suggère* que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent d'arbitrage international de droit privé coopèrent entre elles et avec les organes intéressés des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier la diffusion de renseignements sur les lois relatives à l'arbitrage, les pratiques et les moyens d'arbitrage, les programmes éducatifs et les études et recommandations visant à uniformiser davantage les lois et procédures d'arbitrage;

¹ E/3197 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

² E/3198 et Add.1.

³ E/3199 et Add.1.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 58.V.6, p. 5.

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies qui n'auraient pas encore envisagé de le faire dans leur programme de travail d'examiner s'il est souhaitable d'entreprendre une étude des moyens d'amener les Etats membres, dans les régions dont elles s'occupent, à recourir plus largement à l'arbitrage;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des crédits et du personnel disponibles, de seconder les gouvernements et les organisations qui cherchent à améliorer la législation, les pratiques et les institutions d'arbitrage, notamment en les aidant à obtenir, aux sources appropriées, des conseils et une assistance techniques, et en leur donnant des avis qui leur permettent de coordonner leurs efforts et d'encourager le recours à l'arbitrage dans le domaine du commerce international et d'autres transactions de droit privé.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

709 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 597 A (XXI) du 4 mai 1956, 618 (XXII) du 6 août 1956, 649 A (XXIII) du 2 mai 1957 et 674 A (XXV) du 1^{er} mai 1958, ainsi que la résolution 1033 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, concernant le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 597 A (XXI)⁵, le rapport que le Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation a soumis au Secrétaire général en application de la résolution 674 A (XXV)⁶, le rapport intitulé *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*⁷, ainsi que divers documents connexes,

Reconnaissant que, par suite de l'instabilité des recettes en devises des pays peu développés, due aux fluctuations des cours mondiaux des produits de base et de l'activité économique générale des pays plus avancés, il est particulièrement important d'encourager l'industrialisation, élément essentiel des programmes ou plans de développement,

Soulignant que les pays peu développés, grands ou petits, ont besoin de conseils pratiques pour leur développement industriel,

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3219.

⁶ *Ibid.*, documents E/3213 et Add.1 et 2.

⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.5.

1. *Félicite* le Secrétaire général du travail accompli jusqu'à présent au titre du programme relatif à l'industrialisation;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport et des recommandations du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, réuni par le Secrétaire général, relatifs à l'extension du programme de travail et à son exécution;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, compte tenu des programmes quinquennaux qui seront étudiés à la vingt-huitième session du Conseil, des propositions concernant les travaux futurs en matière d'industrialisation, pour que le Conseil les examine à sa vingt-neuvième session et puisse étudier plus avant l'ordre de priorité des divers éléments du programme de travail;

4. *Prie* le Secrétaire général d'accorder, dans ce programme, toute l'importance voulue aux études relatives aux méthodes d'établissement de programmes ou de plans d'industrialisation, ces études pouvant servir de base à l'assistance technique donnée aux gouvernements en cette matière, compte tenu des travaux accomplis par les commissions économiques régionales;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans l'intervalle, d'attacher une importance particulière aux projets qui présentent un intérêt pratique direct pour le développement économique, par exemple les projets concernant la petite industrie, les zones et parcs industriels, les techniques de gestion et les instituts de recherche technologique;

6. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir fait de la Section de l'industrie du Secrétariat un service de la Direction des affaires économiques, le prie instamment d'envisager de renforcer encore les moyens d'action et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, et approuve le recours, individuellement ou en groupe, aux services de consultants;

7. *Souligne* l'intérêt qu'il y a à encourager, sur le plan national et régional, l'organisation de cycles d'études, de consultations et de centres de formation, afin de donner une application pratique aux résultats des recherches et des études qui ont été faites ou seront faites à l'avenir dans le cadre du programme;

8. *Invite* les commissions économiques régionales à prévoir dans leurs programmes de travail des cycles d'études et des colloques qui portent sur des sujets précis et puissent servir les fins du programme des Nations Unies concernant l'industrialisation;

9. *Recommande* de coordonner plus étroitement le programme de travail sur l'industrialisation avec les opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial;

10. *Juge souhaitable* de continuer et, si besoin est, d'élargir encore la coopération entre le Secrétaire général et les institutions spécialisées dans le domaine de l'industrialisation;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour diffuser aussi largement que possible les études et rapports préparés dans le cadre du programme de travail sur l'industrialisation, et notamment le *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Considérant :

a) Que l'action d'un groupe de pays, unis par des liens géographiques, historiques et culturels, en vue de leur intégration économique progressive est un élément important du développement des régions sous-développées, car elle permet une exploitation plus rationnelle de leurs ressources et la création de marchés adaptés aux exigences de leur propre développement,

b) Qu'il importe, dans tout effort de développement économique, sur le plan national ou régional, de maintenir une forte capacité d'importation et que bon nombre de pays sous-développés ont actuellement, ou auront dans un avenir proche, de sérieuses difficultés à le faire par suite de la saturation de leurs marchés d'exportation traditionnels,

c) Que ces pays devraient tirer parti de toutes les possibilités de diversifier leurs exportations, comme moyen de poursuivre et d'intensifier leur développement économique sur la base de la coopération régionale,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts que font certains groupes de pays sous-développés pour intégrer progressivement leurs économies et diversifier graduellement leurs activités économiques;

2. *Reconnaît* toute la valeur de la collaboration que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire des commissions économiques régionales du Conseil, et les institutions spécialisées apportent aux pays qui cherchent à atteindre ces objectifs;

3. *Recommande* à ces organisations de donner un rang de priorité élevé, dans leurs programmes de travail, à l'octroi d'une assistance aux pays qui cherchent à diversifier leurs exportations, surtout s'ils se proposent d'atteindre cet objectif par les efforts conjugués des secteurs public et privé.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

710 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: sources d'énergie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources

nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale »⁸,

Affirmant à nouveau l'intérêt qu'il porte aux ressources énergétiques non classiques, en tant que facteur pouvant être d'une grande utilité pour le développement économique de nombreux pays sous-développés,

Prenant note des progrès réalisés dans le domaine des applications pratiques de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique.

Estimant que le développement des recherches dans le domaine de l'utilisation de ces sources d'énergie a atteint le stade où une mise en commun des résultats acquis, grâce à la réunion de la conférence internationale prévue par la résolution 653 (XXIV) du Conseil, en date du 26 juillet 1957, est susceptible d'apporter des résultats particulièrement intéressants pour les régions pauvres en ressources d'énergie classiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général de son rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la réunion d'une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, considérées spécialement du point de vue de leurs applications, qui se tiendra dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies, en 1961 si possible et au plus tard en 1962, sur la base de l'ordre du jour suggéré dans le rapport⁹, compte tenu des précisions ou modifications sur lesquelles les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées compétentes pourraient ultérieurement désirer attirer l'attention du Secrétaire général ou des modifications qui paraîtraient souhaitables à l'issue des réunions d'experts mentionnées dans le paragraphe 3 ci-dessous;

3. *Prie notamment* le Secrétaire général de convoquer, en consultation avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées compétentes, au plus tard à la fin de 1960, des réunions préliminaires d'experts pour l'échange d'informations sur les recherches entreprises et les résultats obtenus en ce qui concerne les applications de ces nouvelles sources d'énergie, en particulier l'énergie géothermique et l'énergie solaire, dont les rapports seraient présentés à la conférence;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, au plus tard lors de sa trentième session, sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite à la présente résolution.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie »¹⁰,

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3218.

⁹ Ibid., 1^{re} partie.

¹⁰ Ibid., documents E/3212 et Add.1.

Tenant compte de l'expérience acquise dans ce domaine, grâce aux diverses activités d'assistance technique, ainsi que des travaux publiés à ce jour sur les différentes sources d'énergie et sur leur utilisation,

Affirmant à nouveau l'importance qu'il attache aux ressources énergétiques sous toutes leurs formes, classiques et non classiques, en tant que facteur essentiel du développement économique, particulièrement dans les pays sous-développés,

Considérant que l'aspect économique des problèmes de l'énergie a été parfois négligé dans les recherches et les travaux poursuivis dans ce domaine et que, pour cette raison, des lacunes existent, notamment en ce qui concerne l'évaluation des ressources énergétiques et le coût de leur exploitation,

Reconnaissant que l'évaluation des ressources énergétiques économiquement utilisables par un pays sous-développé est un facteur très important de son développement économique,

Tenant compte de sa résolution 711 A (XXVII) du 17 avril 1959,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, qui constitue un inventaire utile des activités de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales dans le domaine de l'énergie;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer une méthodologie pouvant servir à évaluer, selon des critères utilement comparables, les ressources énergétiques par pays, par région ou pour tout autre ensemble géographique;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à fournir au Secrétaire général, sur sa demande, les informations qui peuvent être nécessaires pour l'élaboration de cette méthodologie;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'assurer, à la demande des gouvernements des Etats Membres intéressés, la préparation de cycles d'études sur le plan régional, ou selon toute autre procédure appropriée, afin de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose l'aménagement des ressources énergétiques dans les pays sous-développés, en tenant compte des travaux réalisés par les organisations et institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales;

5. *Décide* que des personnes qualifiées appartenant à des institutions scientifiques ou aux branches intéressées de l'industrie dans les pays participants pourront prendre part à ces cycles d'études, si leur gouvernement le demande.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

711 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: industrialisation et énergie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie »¹⁰, le rapport du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation⁶ et le rapport du Secrétaire général concernant les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation⁵,

Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur la possibilité et l'utilité de rassembler, d'analyser et de diffuser les données d'expérience obtenues à l'occasion des projets d'assistance technique multilatéraux, régionaux, bilatéraux ou nationaux et des activités connexes dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1319 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

Prenant acte du rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient¹¹, que mentionne cette résolution,

Estimant que le colloque a montré l'intérêt qu'il y a pour les gouvernements à échanger des renseignements, sur le plan technique, au sujet de la mise en valeur de leurs ressources pétrolières,

Estimant en outre que l'Organisation des Nations Unies, certaines institutions spécialisées et les services chargés de leurs programmes d'assistance technique devraient continuer à prendre des mesures concrètes pour aider les gouvernements intéressés à obtenir des conseils sur la mise en valeur efficace et rationnelle de leurs ressources pétrolières,

Considérant que les discussions et les conclusions de ce colloque ont souligné la nécessité d'études plus poussées sur les questions pétrolières comme facteur important du développement économique des pays sous-développés,

Sachant que de nombreux pays sous-développés s'intéressent à la prospection et à l'exploitation du pétrole et souhaiteraient obtenir ou fabriquer le matériel nécessaire,

¹¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.II.F.3, 1^{re} partie.

Notant que, si les études et recommandations spécifiques présentées dans le rapport du colloque intéressent avant tout les pays de la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, les méthodes suivies pour organiser et diriger le colloque présentent un intérêt plus général,

Transmet aux commissions économiques régionales le rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient ainsi que les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette question lors de sa vingt-septième session.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

712 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés: réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport sur l'état des travaux entrepris pour faire progresser la réforme agraire¹² et notamment l'aperçu préliminaire du rapport qui doit être soumis au Conseil en 1962, que le Secrétaire général a préparés en application de la résolution 649 B (XXIII) du Conseil, en date du 2 mai 1957,

Rappelant ses résolutions 370 (XIII) du 7 septembre 1951, 512 C I (XVII) du 30 avril 1954 et 649 B (XXIII) du 2 mai 1957, ainsi que les résolutions 401 (V), 524 (VI), 625 A (VII) et 826 (IX) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1950, 12 janvier 1952, 21 décembre 1952 et 11 décembre 1954, relatives à la réforme agraire,

Notant avec satisfaction ce qui a été fait dans un certain nombre de pays pour donner suite aux résolutions susmentionnées,

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3208.

Reconnaissant qu'il importe d'étudier de façon suivie les régimes fonciers et l'utilisation des terres,

1. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à continuer d'appliquer comme il convient les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale relatives à la réforme agraire;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées des travaux qu'ils ont entrepris pour faire progresser la réforme agraire, tels qu'ils sont brièvement exposés dans le rapport susmentionné;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le rapport sur l'évolution de la réforme agraire dont le Conseil doit être saisi en 1962, en suivant les grandes lignes de l'aperçu préliminaire qui figure au paragraphe 57 du rapport soumis à la présente session¹², compte tenu des sources d'information énumérées aux paragraphes 59 et 60 de ce rapport et des avis que les Etats Membres pourraient exprimer devant le Conseil et l'Assemblée générale;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à fournir au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées, sur leur demande, la documentation dont ils pourraient avoir besoin pour établir le rapport;

5. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées d'envisager de créer, selon qu'il conviendra, des centres régionaux de recherche et de formation pour aider à étudier de façon suivie les régimes fonciers et l'utilisation des terres;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations internationales compétentes à coopérer aux travaux de ces centres avec les Etats membres intéressés.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

Questions sociales

716 (XXVII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les sessions qu'il a tenues à New-York en septembre 1958¹³ et à Genève en mars 1959¹⁴;

2. *Félicite* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les Directeurs généraux de

l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la collaboration étroite qui s'est confirmée entre le Fonds et les institutions spécialisées à l'occasion de la session de Genève du Conseil d'administration;

3. *Prend note* des recommandations¹⁵ incluses dans le rapport du Conseil d'administration de mars 1959 tendant à ce que deux rapports lui soient soumis à la

¹³ *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 2 (E/3136).

¹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 2A (E/3223).

¹⁵ *Ibid.*, par. 48.

session de septembre 1959 sur la situation des programmes d'éradication du paludisme: un rapport technique de l'Organisation mondiale de la santé, sur les résultats obtenus dans la campagne antipaludique et sur les possibilités réelles d'éradication de cette maladie, et un rapport administratif du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dressant le bilan financier de l'action entreprise et contenant des recommandations précises en ce qui concerne le montant de la contribution du Fonds aux campagnes antipaludiques de l'Organisation mondiale de la santé pour les cinq prochaines années;

4. *Exprime le souhait* que l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance communiquent le plus tôt possible ces rapports aux gouvernements;

5. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres à continuer de mener le plus vigoureusement possible leurs propres programmes d'éradication du paludisme et à communiquer à l'Organisation mondiale de la santé et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin que les autres gouvernements puissent en profiter, leurs avis sur les meilleurs moyens d'organiser ces campagnes dans le cadre des administrations nationales, en tenant compte des rapports susmentionnés.

1065^e séance plénière,
23 avril 1959.

721 (XXVII). Rapport de la Commission de la population

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (dixième session)¹⁶ et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité indiqués dans ce rapport.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

B

ETUDES DÉMOGRAPHIQUES PILOTES

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la partie du rapport de la Commission de la population (dixième session) relative aux études démographiques pilotes¹⁷,

Réaffirmant qu'il est essentiel de tenir compte des facteurs démographiques dans l'élaboration des programmes de développement économique et social, notamment dans les pays sous-développés,

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/3207/Rev.1).

¹⁷ *Ibid.*, par. 33 à 36.

Rappelant l'importance attachée par le Conseil aux études sur les ressources humaines et matérielles et sur les besoins, en vue de faciliter l'élaboration de programmes de développement économique des pays sous-développés, conformément à sa résolution 614 C (XXII) du 9 août 1956,

Tenant compte du fait que de nombreux pays effectueront des recensements de population au cours des années 1960 et 1961 et de l'importance que présente l'utilisation des résultats de ces recensements en vue de faciliter l'élaboration de programmes de développement des pays sous-développés, ainsi qu'à d'autres fins,

Prie le Secrétaire général:

a) De prendre, dès que possible, les mesures nécessaires pour la publication d'un rapport sur l'étude démographique pilote qui a été effectuée en coopération avec le Gouvernement des Philippines;

b) D'offrir aux gouvernements des pays sous-développés qui pourraient en faire la demande la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour effectuer, au cours des prochaines années, un nombre restreint d'études démographiques pilotes ou d'autres travaux de nature à montrer l'intérêt que présente l'utilisation des renseignements démographiques, notamment des résultats des recensements, pour la préparation et l'application des programmes de développement, études qui, exécutées selon les recommandations de la Commission de la population, permettraient également de faire connaître et de mettre au point les méthodes destinées à obtenir de tels renseignements;

c) D'obtenir, dans la mesure où cela est souhaitable et possible, la collaboration des institutions spécialisées et autres organisations intéressées à ces travaux;

d) De faire rapport régulièrement à la Commission de la population sur l'état d'avancement de ces études.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

C

ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES DE L'URBANISATION ET DE L'INDUSTRIALISATION EN CE QUI CONCERNE PLUS SPÉCIALEMENT L'ÉTUDE DES MIGRATIONS INTÉRIEURES

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la partie du rapport de la Commission de la population (dixième session) relative aux possibilités de coopération internationale pour l'étude des migrations intérieures dans les pays peu développés en voie d'industrialisation¹⁸,

Reconnaissant l'importance de l'étude des migrations intérieures du point de vue du développement économique et social, en particulier dans les pays en voie d'industrialisation,

¹⁸ *Ibid.*, par. 37 à 42.

Rappelant que, dans ses résolutions 618 (XXII) du 6 août 1956 et 694 C (XXVI) du 31 juillet 1958, il a prié le Secrétaire général de rechercher s'il est possible d'entreprendre une action internationale concertée touchant les problèmes de l'urbanisation qui compléterait les programmes d'industrialisation,

Considérant le manque de connaissances et l'insuffisance de données dignes de foi permettant d'évaluer les mouvements migratoires des régions rurales vers les régions urbaines, et vice versa,

Prie le Secrétaire général d'organiser comme suit l'étude des migrations intérieures du point de vue du développement économique et social:

a) Offrir la coopération de l'Organisation des Nations Unies aux pays peu développés en voie d'industrialisation qui désirent entreprendre des études sur l'ampleur et les caractéristiques des migrations intérieures, notam-

ment entre régions rurales et urbaines, dans le cadre du programme d'études démographiques recommandé par la Commission de la population;

b) Tenir compte, dans ces études, des changements sociaux et économiques pertinents qui accompagnent les processus d'urbanisation et d'industrialisation, en observant les conditions directement et avec le concours des organisations locales;

c) Inviter les institutions spécialisées intéressées à collaborer à ces travaux, dans le cadre des programmes d'action concertée proposés en ce qui concerne l'urbanisation et l'industrialisation;

d) Faire rapport à la Commission de la population, lors de sa onzième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

Questions relatives aux droits de l'homme

718 (XXVII). Liberté de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1189 B (XII) et 1313 (XIII) de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1957 et 12 décembre 1958, et la résolution 683 C (XXVI) du Conseil, en date du 21 juillet 1958, ainsi que le désir exprimé à l'Organisation des Nations Unies d'assurer une plus grande liberté de l'information, en particulier dans les pays sous-développés,

Prenant note des recommandations de la Commission des droits de l'homme relatives à la liberté de l'information,

I

Moyens d'information dans les pays sous-développés

1. *Prend note avec satisfaction* des suggestions figurant au paragraphe 9 et des conclusions formulées au paragraphe 12 du rapport du Comité de la liberté de l'information¹⁹ au sujet du développement des moyens d'information dans les pays sous-développés;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en consultation avec les autres institutions spécialisées intéressées, avec les gouvernements des Etats membres et avec les organisations qui jouent un rôle actif dans le domaine de l'information, d'entreprendre, dans le cadre de son programme, une étude des problèmes posés par l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans ce domaine, en tenant compte des conclusions et suggestions relatives au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés que le Comité de la liberté

de l'information a formulées dans son rapport et de la résolution 1313 (XIII) de l'Assemblée générale, et de faire parvenir son rapport et ses recommandations à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social pour l'été de 1961, afin de permettre au Conseil de procéder à l'évaluation des besoins et ressources d'ordre matériel, financier et professionnel en vue de la mise en œuvre du programme envisagé par cette résolution, notamment en ce qui concerne le recours aux services d'experts, l'octroi de bourses, l'organisation de cycles d'études et la fourniture de matériel et d'installations diverses;

II

Rapports sur les faits nouveaux intéressant la liberté de l'information

1. *Note avec satisfaction* la décision prise par la Commission des droits de l'homme²⁰ de faire figurer régulièrement à son ordre du jour l'examen des faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information, et notamment des problèmes que pose l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans le domaine de l'information;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De faciliter à la Commission l'étude suivie de cette question en lui adressant chaque année un rapport sur les faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information, et notamment sur les problèmes que pose l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans le domaine de l'information, fondé sur la documentation fournie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les

¹⁹ E/CN.4/762.

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément n° 8, par. 49, résolution 1 (XV).

autres institutions spécialisées intéressées, ainsi que sur tous les autres éléments d'information disponibles;

b) De préparer, en collaboration avec les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les organisations professionnelles intéressées, tant nationales qu'internationales, un rapport de fond qui devra être soumis au Conseil en 1961 et qui portera sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information, et notamment sur:

- i) Les sources d'information auxquelles les peuples ont accès;
- ii) La mesure dans laquelle ils reçoivent des nouvelles de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et sont informés de leur œuvre pour la paix;
- iii) L'évolution en ce qui concerne les moyens propres à assurer le libre courant d'informations exactes et non déformées vers les pays sous-développés et à partir de ces pays.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

719 (XXVII). Liberté de l'information: tarifs des télégrammes de presse internationaux

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'existence de tarifs différents et généralement élevés pour les dépêches de presse internationales constitue un obstacle sérieux au libre courant d'informations et au progrès de la compréhension internationale,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes pour réduire les tarifs des télégrammes de presse internationaux,

Exprime l'espoir que ces efforts seront poursuivis à l'occasion des conférences appropriées de l'Union inter-

nationale des télécommunications ou au moyen d'autres arrangements visant à instituer, aussi rapidement que possible, des tarifs réduits pour les télégrammes de presse internationaux.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

720 (XXVII). Liberté de l'information: projet de déclaration sur la liberté de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant que les Nations Unies ont notamment pour but de développer des relations amicales entre les nations et de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Reconnaissant que, pour atteindre ces buts, il est essentiel de favoriser la liberté de l'information, qui est un des droits fondamentaux de l'homme,

Sachant toute l'importance que la Déclaration universelle des droits de l'homme a prise parmi les peuples des Nations Unies,

Considérant qu'une déclaration des Nations Unies sur la liberté de l'information marquerait un nouveau pas en avant vers les buts précités,

Rappelant que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 1313 C (XIII) du 12 décembre 1958, de procéder, lors de sa quatorzième session, à un examen du texte du projet de convention sur la liberté de l'information²¹, et sans préjudice de ce que l'Assemblée pourra décider à ce sujet,

Ayant reçu le texte d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document A/AC.42/7, annexe.

Autres questions

713 (XXVII). Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues

Le Conseil économique et social,

Notant que des parcs nationaux et des réserves analogues ont été créés dans la plupart des pays Membres

de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et qu'ils sont une source d'inspiration, de culture et de bien-être pour l'humanité,

Estimant que ces parcs nationaux présentent un grand intérêt du point de vue économique et scientifique, et en tant que zones où la faune, la flore et les formations géologiques pourront être conservées dans leur état naturel,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions spécialisées intéressées, une liste des parcs nationaux et réserves analogues, accompagnée d'une brève description de chacun d'eux, pour examen par le Conseil à sa vingt-neuvième session, ainsi que de formuler des recommandations concernant la tenue à jour de la liste et sa distribution;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à communiquer au Secrétaire général une description des zones qu'ils désirent voir figurer sur une liste internationale de parcs nationaux et réserves analogues;

3. *Invite en outre* l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et les autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui sont intéressées à la question à aider le Secrétaire général, sur sa demande, à préparer la liste proposée.

1063^e séance plénière,
22 avril 1959.

714 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie: question de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction l'excellent travail accompli par la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant que la Conférence a recommandé²² de convoquer, en 1961 au plus tard, une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que les gouvernements sont de plus en plus désireux de participer aux travaux de semblables conférences,

Prie le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées sur la convocation, en 1961 au plus tard, d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, et de faire rapport au Conseil lors de sa vingt-neuvième session.

1064^e séance plénière,
23 avril 1959.

²² Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.I.9, p. 7, résolution 2.

715 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie²³,

Prenant note du projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques²⁴, que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres pour observations,

Considérant les observations relatives au projet de programme qui ont été reçues des gouvernements,

1. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'encourager les pays qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à en créer un et à établir prochainement une nomenclature géographique nationale, et de les conseiller à cette fin;

b) De prendre les mesures nécessaires pour faire assurer les fonctions de centralisation ci-après en ce qui concerne les noms géographiques:

i) Rassembler des nomenclatures géographiques et des renseignements sur les procédés techniques que chaque Etat Membre a adoptés pour la normalisation des noms géographiques nationaux;

ii) Rassembler des renseignements sur les méthodes et les systèmes employés par chaque Etat Membre pour la translittération des noms géographiques des autres pays;

iii) Faire connaître aux Etats Membres et, sur leur demande, aux groupes de travail qui pourraient être créés sur des bases linguistiques communes tous les documents et les renseignements rassemblés, en utilisant autant que possible les publications périodiques existantes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général:

a) De constituer, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des différents systèmes linguistiques du monde, un petit groupe de consultants choisis dans les pays ayant la plus grande expérience des problèmes de nomenclature géographique et chargés des tâches suivantes:

i) Etudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques dans chaque pays, notamment établir un énoncé des problèmes généraux et régionaux qui se posent, et préparer des projets de recommandations concernant les méthodes qui pourraient être suivies, principalement sur le plan linguistique, pour la normalisation des noms géographiques dans chaque pays;

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, documents E/3209 et Add.1 à 4.

²⁴ *Ibid.*, document E/3209, par. 11.

- ii) Présenter au Conseil, à la session qui conviendra, en tenant compte de ses délibérations sur les questions ci-dessus, un rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence internationale pour l'étude de ces questions et à encourager la constitution de groupes de travail sur des bases linguistiques communes;

b) D'inviter les gouvernements des pays intéressés qui ont déjà l'expérience de ces questions à détacher, sur sa demande et à leurs frais, des consultants qui feront partie du groupe.

1064^e séance plénière,
23 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie ²³,

Prenant note du projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième ²⁵, que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements intéressés pour observations,

Reconnaissant que l'on a de plus en plus besoin des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième et qu'il est urgent d'en achever l'établissement sans tarder,

Prie le Secrétaire général d'inviter instamment les gouvernements à faire connaître leur avis sur le projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième et, après avoir examiné leurs réponses et consulté les spécialistes qu'il faudra, de présenter au Conseil, lors de sa vingt-neuvième session, des recommandations précises concernant ces amendements.

1064^e séance plénière,
23 avril 1959.

C

Le Conseil économique et social

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie ²³

Considérant :

a) Que l'un des objectifs de la Carte internationale du monde au millionième est de permettre de planifier plus facilement et avec plus d'exactitude le développement économique et social de tous les pays par l'exploitation rationnelle de leurs ressources naturelles,

b) Que la cartographie moderne fondée sur la photographie aérienne peut beaucoup aider à atteindre cet objectif grâce à l'exactitude des données qu'elle fournit,

²⁵ *Ibid.*, par. 21.

c) Qu'il est indispensable de connaître les ressources naturelles, renouvelables d'un pays pour planifier le développement de ces ressources et leur exploitation optimum,

d) Qu'il y aurait intérêt à ce que les Etats Membres reçoivent, à intervalles réguliers, les renseignements les plus récents sur l'état d'avancement de la Carte,

Prie le Secrétaire général de consulter les organisations techniques compétentes au sujet de la possibilité d'indiquer au moyen de symboles appropriés sur les futures éditions de feuilles de la Carte internationale du monde au millionième, la couverture végétale existante en utilisant une classification simple permettant de distinguer les éléments tels que forêts, zones propres à la culture, zones de brousse, pâturages, plantations spéciales, etc. et de faire rapport au Conseil, lors d'une session appropriée, sur le résultat de ses consultations.

1064^e séance plénière,
23 avril 1959.

717 (XXVII). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ²⁶,

1. *Décide* d'accorder le statut consultatif de la catégorie B aux organisations suivantes:

Association internationale pour le progrès social;
Fédération internationale des travailleurs sociaux;
Organisation internationale des femmes sionistes;
Société interaméricaine d'urbanisme;

2. *Décide* de donner suite à la demande de transfert du registre à la catégorie B présentée par l'organisation suivante:

Fédération mondiale des sourds;

3. *Décide* de ne pas accorder le statut consultatif de la catégorie B aux organisations suivantes:

Association internationale des juristes démocrates;
Confédération internationale des cadres fonctionnaires.

1065^e séance plénière,
23 avril 1959.

²⁶ *Ibid.*, point 12 de l'ordre du jour, document E/3217.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-SEPTIÈME SESSION

Election du Bureau du Conseil pour 1959

A sa 1048^e séance, le 7 avril 1959, le Conseil a élu M. Daniel Cosío Villegas (Mexique) président du Conseil pour 1959, M. Jerzy Michalowski (Pologne) premier vice-président et M. Zahiruddin Ahmed (Pakistan) second vice-président.

Election de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1065^e séance, le 23 avril 1959, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants et de la Commission du commerce international des produits de base. En conséquence, la composition de ces commissions sera la suivante en 1960 :

COMMISSION DE LA POPULATION

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Argentine	1960
Belgique	1960
Brésil	1960
Canada	1960
Chine	1963
Etats-Unis d'Amérique	1961
France	1963
Italie	1963
Japon	1961
Norvège	1963
République arabe unie	1960
République socialiste soviétique d'Ukraine	1963
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1961
Salvador	1961
Union des Républiques socialistes soviétiques	1961

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

COMMISSION DE STATISTIQUE

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Australie	1963
Brésil	1963
Chine	1961
Cuba	1960
Danemark	1960
Etats-Unis d'Amérique	1961
France	1960
Inde	1963
Irlande	1961
Nouvelle-Zélande	1963
Pays-Bas	1961
République socialiste soviétique d'Ukraine	1963
Roumanie	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	1961

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Australie	1961
Brésil	1963
Chine	1960
Equateur	1960
Espagne	1960
Etats-Unis d'Amérique	1961
Finlande	1963
France	1961
Indonésie	1961
Italie	1961
Nouvelle-Zélande	1960
Pays-Bas	1960
République arabe unie	1963
République socialiste soviétique de Biélorussie	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1963
Union des Républiques socialistes soviétiques	1961
Uruguay	1963
Yougoslavie	1963

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Argentine	1962
Autriche	1962
Belgique	1960
Chine	1960
Danemark	1962
Etats-Unis d'Amérique	1962
France	1961
Inde	1961
Irak	1961
Liban	1960
Mexique	1960
Pakistan	1962
Philippines	1961
Pologne	1960
République socialiste soviétique d'Ukraine	1961
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	1961
Venezuela	1962

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Argentine	1960
Canada	1960
Chine	1960
Colombie	1962
Cuba	1962
Etats-Unis d'Amérique	1961
Finlande	1962
France	1962
Grèce	1961
Israël	1961
Japon	1960
Mexique	1962
Pakistan	1960
Pays-Bas	1961
Pologne	1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1961
Tchécoslovaquie	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	1961

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Canada *,	Pérou *,
Chine *,	République arabe unie *,
Etats-Unis d'Amérique *,	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord *,
France *,	Turquie *,
Hongrie **,	Union des Républiques socialistes soviétiques *,
Inde *,	Yougoslavie *.
Iran **,	
Mexique **,	
Pays-Bas **,	

* Membre élu à la neuvième session pour une durée indéfinie, conformément aux dispositions de la résolution 199 (VIII) du Conseil.

** Membre élu à la vingt-septième session pour une durée de trois ans, à partir de la séance d'ouverture de la session que la Commission tiendra en 1960.

COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

DES PRODUITS DE BASE *Date d'expiration du mandat : 31 décembre*

Argentine	1962
Australie	1960
Belgique	1961
Brésil	1962
Canada	1961
Chili	1961
Etats-Unis d'Amérique	1960
France	1961
Grèce	1960
Inde	1961
Indonésie	1960
Pakistan	1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1962
Soudan	1960
Tchécoslovaquie	1962
Union des Républiques socialistes soviétiques	1962
Uruguay	1961
Yougoslavie	1960

Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A sa 1065^e séance, le 23 avril 1959, le Conseil a élu 12 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont 2 (BULGARIE et RÉPUBLIQUE DOMINICAINE) resteront en fonctions pendant deux ans et 10 (EQUATEUR, GRÈCE, INDONÉSIE, IRAN, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE, SUISSE, TURQUIE et VIET-NAM) pendant trois ans. En conséquence, la composition du Conseil d'administration sera la suivante en 1960:

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Australie	1961
Belgique	1961
Brésil	1960
Bulgarie	1961
Chili	1961
Chine	1960
Equateur	1962
Etats-Unis d'Amérique	1960
France	1960
Grèce	1962
Inde	1960
Indonésie	1962
Iran	1962
Italie	1961
Mexique	1962
Nouvelle-Zélande	1961
Pakistan	1961
Philippines	1960
Pologne	1960
République Dominicaine	1961
République fédérale d'Allemagne	1961
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1962
Salvador	1960
Suède	1962
Suisse	1962
Tunisie	1960
Turquie	1962
Union des Républiques socialistes soviétiques	1960
Viet-Nam	1962
Yougoslavie	1961

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1066^e séance, le 24 avril 1959, le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants des membres des commissions techniques, désignés par leur gouvernement:

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS
M. Donald V. Lowe (Etats-Unis d'Amérique).

COMMISSION DE STATISTIQUE
M. Chung-sieu Chen (Chine).

COMMISSION DE LA POPULATION
M. Pao-yi Tsao (Chine);
M. Ahmed Esmat Abdel Meguid (République arabe unie);
M. Francisco Antonio Carrillo (Salvador).

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES
M. Lewis George Anderson (Nouvelle-Zélande);
M. Zdeněk Černík (Tchécoslovaquie).

Date de réunion du Comité de l'assistance technique

A sa 1066^e séance, le 24 avril 1959, le Conseil a décidé que le Comité de l'assistance technique se réunirait le 29 juin 1959.

Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session

A sa 1066^e séance, le 24 avril 1959, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session:

1. Les points énumérés dans la liste des questions à examiner à la vingt-huitième session, établie par le Conseil à ses 1046^e et 1047^e séances, les 10 et 11 décembre 1958 ²⁷;
2. Le point supplémentaire suivant:
« Question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information ».

²⁷ E/3210.

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-septième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
706 (XXVII)	Rapport du Fonds monétaire international	3	9 avril 1959	1
707 (XXVII)	Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale	4	10 avril 1959	1
708 (XXVII)	Arbitrage commercial international	8	17 avril 1959	1
709 (XXVII)	Développement économique des pays sous-développés: industrialisation			
	Résolution A	5	17 avril 1959	2
	Résolution B	5	17 avril 1959	3
710 (XXVII)	Développement économique des pays sous-développés: sources d'énergie			
	Résolution A	5	17 avril 1959	3
	Résolution B	5	17 avril 1959	3
711 (XXVII)	Développement économique des pays sous-développés: industrialisation et énergie			
	Résolution A	5	17 avril 1959	4
	Résolution B	5	17 avril 1959	4
712 (XXVII)	Développement économique des pays sous-développés: réforme agraire	5	17 avril 1959	5
713 (XXVII)	Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues	7	22 avril 1959	9
714 (XXVII)	Coopération internationale en matière de cartographie: question de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	6	23 avril 1959	9
715 (XXVII)	Coopération internationale en matière de cartographie			
	Résolution A	6	23 avril 1959	9
	Résolution B	6	23 avril 1959	10
	Résolution C	6	23 avril 1959	10
716 (XXVII)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	11	23 avril 1959	5
717 (XXVII)	Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées	12	23 avril 1959	10
718 (XXVII)	Liberté de l'information	10	24 avril 1959	7
719 (XXVII)	Liberté de l'information: tarifs des télégrammes de presse internationaux	10	24 avril 1959	8
720 (XXVII)	Liberté de l'information: projet de déclaration sur la liberté de l'information	10	24 avril 1959	8
721 (XXVII)	Rapport de la Commission de la population			
	Résolution A. — Rapport de la Commission	9	24 avril 1959	6
	Résolution B. — Etudes démographiques pilotes	9	24 avril 1959	6
	Résolution C. — Aspects démographiques de l'urbanisation et de l'industrialisa- tion en ce qui concerne plus spécialement l'étude des migrations intérieures	9	24 avril 1959	6